



Impôt sur le revenu : vous avez tous quelque chose à déclarer

Déclarez, mais déduisez aussi !

Tout propriétaire doit déclarer chaque année un forfait et peut déduire certains investissements.

Comprendre le régime spécifique à la forêt

En moyenne la forêt française produit 5,8 m³/ha/an de bois mais requiert beaucoup d'années avant récolte. Une production a alors été évaluée par type de boisement et région naturelle. Un prix lui a été affecté qui, après abattements, constitue le revenu cadastral de chaque type de peuplement. Il est actualisé tous les ans.

Ce revenu cadastral figure sur votre relevé de propriété (disponible au centre des impôts fonciers). Il sert de base à l'impôt sur le revenu et à la taxe foncière.

Déclarer

Tout propriétaire doit déclarer **chaque année** ce revenu forfaitaire dans ses impôts sur le revenu, qu'il ait ou non vendu ou coupé du bois. Il s'obtient :

- Soit par addition des revenus cadastraux des parcelles boisées à partir du relevé de propriété de chaque commune (natures de culture BT, BS, BR, BF, BP, BO, BM et B de la colonne GR/SSGR),
- Soit en reportant le montant de la case "Base du forfait forestier" sur

l'avis de taxe foncière.

Le forfait s'inscrit en rubrique "Revenus agricoles, revenu forfaitaire provenant des coupes de bois" (case 5 HD, 5 ID ou 5 JD et case 5 HY, 5 IY ou 5 JY de l'imprimé 2042 C Pro).

Le revenu réel des **ventes de bois** n'est jamais à déclarer.

Les boisement, reboisement et régénération naturelle donnent droit à allègement du revenu cadastral (art. 76 et 1395 du CGI¹).

La location de chasse se déclare en microfoncier ou sur l'imprimé 2044.

Réduire

L'État encourage l'investissement forestier (« DEFI ») en réduisant l'impôt sur le revenu (suivant conditions)² (lignes 7UN, 7UP, 7UQ et 7UL de l'imprimé 2042 C des revenus 2017) :

- Réduction d'impôt: **acquisition** de parcelles et cotisation d'assurance
- Crédit d'impôt:
 - **travaux forestiers**: 18 % des dépenses (25 % si coopérative ou GIEEF³) avec report possible sur 4 ans si la dépense excède 12 500 € pour un couple, 6 250 € pour une personne seule.
 - **contrat** de gestion avec un expert ou une coopérative.

Grâce à cette fiscalité les propriétaires ont **tout intérêt** à entretenir leurs bois.

*Antoine de LAURISTON
Ingénieur au CRPF*



J. Rosa - CRPF/FC © CNPF

Le propriétaire de cette plantation a bénéficié d'un crédit d'impôt de 18 %.

1. CGI : Code Général des Impôts
2. Voir le Bulletin Officiel des Impôts BOI-IR-RICI-60-20-20-20160706
3. GIEEF (Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier): regroupement volontaire (toute forme juridique) sur 300 ha ou de 20 propriétaires sur 100 ha. Il établit un diagnostic et un PSG concerté, identifie un gestionnaire et des projets de commercialisation.

Contact :

Antoine de LAURISTON (CRPF et FOGEFOR) au 02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr

Formation fiscalité forestière : 9 et 16 avril à Langeais (voir page 9)

Actualisation des revenus cadastraux

Chaque année le « revenu cadastral » des parcelles boisées (voir ci-contre) est actualisé. Jusqu'alors cette actualisation était votée par l'assemblée nationale. À partir de 2018 elle résultera d'un calcul basé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (cf. dernier alinéa art 1518 bis du CGI¹). Ainsi le revenu cadastral de 2018 sera issu de la multiplication de celui de 2017 par 1,012.

Achat Bois sur Pieds
Commercialisation des Bois
Abattage – Débardage – Transports
Estimation et marquage

EXPLOITATION FORESTIERE
VELBOIS
 Route de Cerdon – 45600 SULLY SUR LOIRE
 02 38 37 35 55 – velbois@swisskrono.fr

